

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :
20 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept Juin à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :
Présents : 12
Absents : 7
Votants : 12
Exprimés : 15

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire
Mmes KICA, VOLLAIS, Mr VALLEE ; Adjoint
Mmes D'OLEON, GUILLEMOT, Mrs BAYLE, FOUCHER, LAURENT, MAYEUR, TORRES et VAUVARIN.

Absents excusés : Mmes ADAM, BRUNET, CHRETIEN, GAUDIN, JUMELIN, Mrs MARIE et WALTER.

Madame BRUNET donne pouvoir à Madame KICA.
Madame JUMELIN donne pouvoir à Monsieur BAYLE.
Monsieur WALTER donne pouvoir à Monsieur VALLEE.

Secrétaire de séance : Mme D'OLEON.

Le procès-verbal de la séance du 05/05/17 est approuvé.

N° 1 – PACTE FINANCIER ET FISCAL : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-41-3,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C et 1638-0 bis,
Vu les arrêtés préfectoraux en dates du 28 Juillet 2016, du 2 Décembre 2016 et du 6 Décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
Vu la délibération en date du 13 Avril 2017 de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge relative à l'instauration d'une période d'intégration fiscale progressive,
Vu la délibération du 16 Mai 2017 de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge relative au protocole financier et notamment celle qui concerne le montant des attributions de compensation,
Vu la loi n° 2016-1917 du 29 Décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment son article 148,
Considérant les taux de fiscalité ménage intercommunaux notifiés dans l'état 1259 FPU par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 31 Mars 2017,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que les communautés de communes peuvent élaborer un protocole financier, appelé aussi pacte financier et fiscal,

Considérant le projet de pacte financier et fiscal entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres, annexé à la présente délibération,

Considérant que ce projet de pacte financier et fiscal comprend trois volets :

1- une intégration fiscale progressive sur une année pour la fiscalité ménages (taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti) ;

2- une modification des attributions de compensations des communes qui étaient membres de Copadoz et Entre Bois et Marais ;

3- une dérogation à la règle de droit commun pour la répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 16 Mai 2017, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte

Article 1 : de fixer au 1^{er} Janvier 2018 le montant des attributions de compensation de la commune de Dozulé à + 1 442 €.

N° 2 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR :

Madame KICA, Adjointe au Maire, à la demande de l'INSEE, informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement, qui se dérouleront du 18 Janvier au 17 Février 2018. Pour rappel, le dernier recensement a eu lieu de mi-janvier à mi-février 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme COCHÉ-LESIEUR en qualité de coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

N° 3 – TRANSFERT DE L'ESPACE CULTUREL FERNAND SEIGNEURIE :

Considérant les nouveaux statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge approuvés en date du 16/03/2017,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 22/06/2017,

Considérant le transfert de la compétence « gestion de l'Espace Culturel Fernand Seigneurie » de l'intercommunalité vers la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le transfert de la compétence « gestion de l'Espace Culturel Fernand Seigneurie » de l'intercommunalité vers la commune à compter du 1^{er} Septembre 2017.

N° 4 – MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

Madame KICA, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les nouveaux statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge approuvés en date du 16/03/2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison du transfert de la compétence « gestion de l'Espace Culturel Fernand Seigneurie » de l'intercommunalité vers la commune,

Considérant la délibération n° 2017-017 du conseil communautaire du 19/01/2017, relative au tableau des effectifs,

Madame KICA, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal la modification du poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 9/35^{ème} en un emploi à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} Septembre 2017.

La rémunération est fixée suivant l'échelle indiciaire du grade de ce cadre d'emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la modification du poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 9/35^{ème} en un emploi à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} Septembre 2017.

Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

N° 5 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE DOZULE :

Madame KICA, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal du projet de règlement intérieur du personnel. Celui-ci a été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados pour avis.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la commune de Dozulé, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Madame KICA informe que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a donné un avis favorable avec cependant une remarque.

Madame KICA précise qu'il a été tenu compte de cette remarque et elle propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du personnel communal, comme joint en annexe.

N° 6 – LIMITATION DE VITESSE : CREATION D'UNE ZONE 30 DANS LES LOTISSEMENTS :

Monsieur VALLEE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que plusieurs réclamations ont été faites par les habitants des différents lotissements concernant la vitesse excessive. Il propose au Conseil Municipal de limiter la vitesse à 30 km/h dans certains lotissements et rues du territoire de la commune de Dozulé, à savoir : Le Lieu Baron, La Couperée, Le Lieu Hurel, Rue Jean-Baptiste Chevallier et Avenue Leonard Stanley.

Vu l'article L.2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le maire à fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le Code de la route, eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières,

Vu l'article R.110-2 du Code de la route autorisant la création de zones de circulation, notamment des zones 30,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre un arrêté limitant la vitesse à 30 km/h dans les lotissements et rues sus-énoncés.

N° 7 – REMBOURSEMENT HORIZON LOISIRS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Horizon Loisirs a payé la moquette nécessaire au Salon des Livres auprès de l'entreprise Kalicodéco pour un montant de 432,00 €, celle-ci n'acceptant pas les règlements par mandat administratif. Il convient donc d'attribuer une subvention à l'association Horizon Loisirs afin de lui rembourser la somme avancée.

Monsieur VALLEE, étant intéressé, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 432,00 € à l'association Horizon Loisirs.

N° 8 – DECISIONS MODIFICATIVES :

Madame le Maire informe que la SANEF va élargir l'autoroute A13 à 3 voies, et à ce titre celle-ci nous demande de déplacer le poteau incendie situé sur la RD 142 Rue du Mesnil Dâ. Ce déplacement a un coût de 1 746,00 € TTC.

Il est donc nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires pour pouvoir verser la subvention à l'association Horizon Loisirs d'une part, et pour pouvoir payer le déplacement du poteau incendie.

Monsieur VALLEE, étant intéressé, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre les décisions modificatives comme suit :

*Section de fonctionnement :

- art. 6574 : + 432,00 €

- art. 678 : - 2 178,00 €

- art. 023 : + 1 746,00 €

*Section d'investissement :

- art. 021 : + 1 746,00 €

- art. 21568 : + 1 746,00 €